



15ème législature

Question N° : 28853	De M. Éric Woerth (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique >commerce et artisanat	Tête d'analyse >Report de la date des soldes pour aider les commerces à résister à la crise	Analyse > Report de la date des soldes pour aider les commerces à résister à la crise.
Question publiée au JO le : 28/04/2020 Réponse publiée au JO le : 22/12/2020 page : 9519 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Éric Woerth interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le report de la date des prochaines soldes d'été et d'hiver, afin d'aider les commerces, et particulièrement les commerces spécialisés et non alimentaires, à résister à la crise. Pour sauvegarder les activités commerciales déjà lourdement impactées par la période de confinement, il est indispensable que les dates de soldes d'été soient repoussées au 15 août 2020 et celles d'hiver au 15 février 2021 pour tous les commerces concernés. Ces périodes de soldes sont parfois vitales pour certains commerces et sont encore plus décisives en 2020 afin de préserver les commerces et l'emploi. En cette période de confinement, l'épargne forcée des ménages a considérablement augmenté et peut participer à la reprise de l'activité, à condition que les pouvoirs publics favorisent la consommation. Le décalage de la date des soldes représente une mesure parmi d'autres soutenant la reprise de l'activité économique. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est fortement mobilisé sur les mesures de relance de l'activité et s'attache à ce qu'aucune forme de commerce ne soit lésée dans le contexte exceptionnel actuel. La campagne de soldes d'été a démarré le 15 juillet 2020. Cette date a été fixée par arrêté du 10 juin 2020 à la suite des concertations menées. La durée des soldes est de quatre semaines.